



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 181

016

### Metz- copropriété Bernadette

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

Considérant l'intérêt général de la réussite du plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette à Metz-Borny,

Pour l'optimisation de l'efficacité de l'intervention de l'EPFL dans le portage ciblé de lots,

Dans le cadre d'une convention foncière qui permettra effectivement l'intervention de l'EPFL,

Autorise le directeur général à procéder à un démembrement de propriété des lots acquis, les frais correspondants étant supportés par l'EPFL dans le cadre de la convention foncière et répercutés

Considérant les charges qui incomberont à l'usufruitier dans le cadre du plan de sauvegarde en termes de travaux dans les parties privatives des lots dont il aurait la jouissance comme dans les parties communes de la copropriété,

Autorise le directeur général à procéder à la cession aux bailleurs sociaux mandatés dans le cadre du plan de sauvegarde et à l'euro symbolique de l'usufruit temporaire des lots acquis en pleine propriété, la cession de la nue-propriété intervenant au plus tard au terme de la convention foncière.

VU ET APPROUVE

LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER